

## **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 13 AVRIL 2015**

### **DÉLIBÉRATIONS**

**Etaient présents** : Didier VALLVERDU – François SORET – Nathalie CASTELEIN – Rachel RIZZON – Christiane BOSSEZ – Francette CUENAT – Claude DALLONS – Christiane DONZÉ – Nicolas GUERITAINE – Michèle MAILLARD – Patrick MIESCH – Patrick MONNIER – Rui-Paulo SEBASTIEN – Christine STEULLET.

**Absent excusé** : Éric DUCROZ.

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2014**

#### **Délibération**

Le Conseil Municipal, placé sous la présidence de Monsieur François SORET, Premier Adjoint, approuve, à l'unanimité, le Compte Administratif 2014, comme suit :

#### **Section de Fonctionnement**

Dépenses	784 466.12 €
Recettes	960 530.14 €
Excédent reporté de 2013	<u>0.00 €</u>
	960 530.14 €
<b>Excédent 2014</b>	<b>176 064.02 €</b>

#### **Section d'Investissement**

Dépenses	463 399.61 €
Déficit reporté de 2013	<u>427 725.28 €</u>
	891 124.89 €
Recettes	886 621.23 €
<b>Déficit 2014</b>	<b>4 503.66 €</b>

#### **Restes à réaliser**

Dépenses	2 400.00 €
Recettes	2 400.00 €

### **AFFECTATION DU RÉSULTAT 2014**

#### **Délibération**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter l'excédent global de fonctionnement du Compte Administratif 2014 de **176 064.02 Euros** de la façon suivante :

- Autofinancement du déficit d'investissement de 2014 (c/1068)      **4 503.66 €**
- Le solde, soit **171 560.36 Euros** sera repris en section de fonctionnement (c/002).

---

## **COMPTE DE GESTION 2014**

### **Délibération**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le Compte de Gestion 2014 de Monsieur le Trésorier qui présente le même résultat que le Compte Administratif 2014,
- autorise Monsieur le Maire à signer ce document.

---

## **FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2015**

### **Délibération**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir pour l'année 2015 les taux communaux des impôts locaux fixés en 2013, comme suit :

Taxe d'Habitation	9,89 %
Foncier Bâti	4,77 %
Foncier Non Bâti	33,26 %

---

## **DROITS DE PLACE – ANNÉE 2015**

### **Délibération**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les droits de place à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2015, comme suit :

- **1.25 € le mètre linéaire** pour les autorisations de stationnement de camions et camionnettes (outillage, vente ambulante de restauration, ...)
- **Forfait de 20 €/jour** pour les autorisations de stationnement des chapiteaux divers (cirques, marionnettes, ...)

## CONCESSIONS AU CIMETIÈRE – ANNÉE 2015

### Délibération

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer à **45,00 Euros le m<sup>2</sup>** le tarif des concessions trentenaires et renouvellement de concessions au cimetière. Ce tarif prendra effet au 1<sup>er</sup> Mai 2015.

---

## MISE A DISPOSITION SALLE DE L'ÉCOLE MATERNELLE - ANNÉE 2015

### Délibération

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire pour 2015 le montant fixé en 2013 à **122,00 Euros** pour la participation de l'Association Gym Plus relative à la mise à disposition de la salle de l'École Maternelle, à raison d'une heure par semaine.

---

## SERVICES COMMUNS : LEVAL – ROMAGNY-sous-ROUGEMONT et ROUGEMONT-le-CHÂTEAU

### Délibération

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe la participation des Communes de Leval et Romagny-sous-Rougemont aux frais d'entretien du Cimetière, de l'Église, du Monument aux Morts et du Presbytère, payés au cours de l'année 2014, comme suit :

Leval	<b>906.73 €</b>	(10 %)
Romagny-sous-Rougemont	<b>1 088.08 €</b>	(12 %)

d'après détail d'un montant global de **9 067.31 Euros**. La participation de la Commune de Rougemont-le-Château étant de 7 072.50 € (78 %).

---

## TRAVAUX EN FORÊT COMMUNALE – ANNÉE 2015

### Délibération

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte en partie le devis de travaux 2015 en forêt communale proposé par l'Office National des Forêts (Réf. DEC-15-842534-00113853/22362), comme suit :

### TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'INVESTISSEMENT :

#### Entretien

##### *Travaux d'infrastructure*

Entretien du réseau de desserte : entretien des bords  
de voirie à l'épareuse

**1 017.24 €**

. localisation : RF Carrière et RF des 3 bornes

## **Investissement**

### *Travaux Sylvicoles*

**Maintenance de cloisonnement sylvicole au broyeur** 121.06 €

. localisation : 26.j

**Fourniture de plants de douglas** 925.00 €

. localisation : Er

**Régénération par plantation : mise en place des plants** 2 937.50 €

. localisation : Er

**TOTAL HT** 5 000.80 €

---

## **PROGRAMME DE TRAVAUX - CHEMIN D'EXPLOITATION DE LA SAINTE CATHERINE - ANNÉE 2015**

### **Délibération**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le programme de travaux 2015 proposé par l'Office National des Forêts (Réf. DEC-15-842534-00113849/22362) concernant l'entretien des bords de voirie à l'épaveuse du chemin d'exploitation de la Sainte Catherine, pour un montant de **373.68 Euros HT**.

---

## **SUBVENTIONS COLLÈGE Michel COLUCCI et COOPÉRATIVE SCOLAIRE DE L'ÉCOLE PRIMAIRE - ANNÉE 2015**

### **Délibération**

Après discussion, le Conseil Municipal décide d'accorder les subventions exceptionnelles ci-dessous pour l'année 2015 :

**VOTE** : *Pour* 13  
*Contre* 0  
*Abstention* 0

- Collège « Michel Colucci » : voyage éducatif en Grande Bretagne 400 €

*Monsieur Didier VALLVERDU faisant partie des organisateurs du voyage ne prend pas part au vote.*

**VOTE** : *Pour* 13  
*Contre* 0  
*Abstention* 0

- Coopérative Scolaire de l'école primaire : classe multi-sports de plein air 300 €

*Madame Christine STEULLET, Directrice de l'école primaire ne prend pas part au vote.*

---

## **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES - ANNÉE 2015**

### **Délibération**

Après discussion, le Conseil Municipal décide d'accorder aux Associations Locales les subventions de fonctionnement ci-dessous pour l'année 2015 :

**VOTE : Pour 14**  
**Contre 0**  
**Abstention 0**

- A.S.N.T. (Association Sportive Nord Territoire) 1 700 €
- Harmonie 1 500 €
- Tennis Club 500 €
- Association C' Pour Toi 300 €
- Association L.E.A. (Loisirs et Amitié) 200 €
- Association Les Marcheurs de Rougemont-le-Château 300 €
- APPAC VSN (Association pour la Préservation du Patrimoine Architectural et Culturel de la Vallée de Saint Nicolas) 300 €

---

**VOTE : Pour 13**  
**Contre 0**  
**Abstention 0**

- Association Badminton Rougemont le Cht 110 €

***Monsieur Rui-Paulo SEBASTIEN, Président de cette Association ne prend pas part au vote.***

---

Deux montants 300 € et 400 € sont proposés pour l'attribution d'une subvention à l'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers. Un vote a donc lieu pour définir le montant de cette subvention :

. nombre de votants : 13  
. proposition subvention 300 € : **Pour 6**  
. proposition subvention 400 € : **Pour 7**

- Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Rougemont 400 €

***Monsieur Patrick MONNIER, Chef de corps des Sapeurs Pompiers ne prend pas part au vote.***

---

## **SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS – ANNÉE 2015**

### **Délibération**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder des subventions de fonctionnement pour l'année 2015 aux associations suivantes :

- Association des Médailleurs Militaires de Giromagny-Rougemont 200 €
- Secours Populaire Français 210 €
- Collectif Résistance et Déportation du Territoire de Belfort 100 €
- Avenir Cycliste du Territoire de Belfort 100 €
- Les PEP 90 (Pupilles de l'Enseignement Public du Territoire de Belfort) 100 €
- Association Vaincre la Mucoviscidose-Virade de l'Espoir 2015 100 €

---

**Etaient présents** : Didier VALLVERDU – François SORET – Nathalie CASTELEIN – Rachel RIZZON – Christiane BOSSEZ – Francette CUENAT – Claude DALLONS – Christiane DONZÉ – Éric DUCROZ – Nicolas GUERITAINE – Michèle MAILLARD – Patrick MIESCH – Patrick MONNIER – Rui-Paulo SEBASTIEN – Christine STEULLET.

## **BUDGET PRIMITIF 2015**

### **Délibération**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le Budget Primitif 2015 comme suit :

#### *Section de Fonctionnement*

Dépenses	1 107 750 €
Recettes	1 107 750 €

#### *Section d'Investissement*

Dépenses	555 430 €
Recettes	555 430 €

---

## **MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A LA C.C.P.S.V.**

### **Délibération**

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la Loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2008-580 du 18 Juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant

- que la Communauté de Communes du Pays Sous Vosgien ne dispose pas de suffisamment de personnel pour assurer l'entretien des bâtiments qu'elle occupe pour l'exercice de ses missions,

- la possibilité de mettre du personnel communal à disposition de la Communauté de Communes,
- que les conventions actuellement en cours arrivent à échéances le 30 Avril 2015 et qu'il convient de les renouveler.

Monsieur le Maire propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec la Communauté de Communes, pour les agents que la commune mettra à disposition de la Communauté de Communes, les conventions précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Les projets de convention seront soumis à l'avis préalable de la commission administrative paritaire, par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer pour les agents concernés, les conventions de mise à disposition de personnel avec la Communauté de Communes du Pays Sous Vosgien, sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Sous Vosgien
- Monsieur le Président du Centre de Gestion du Territoire de Belfort
- Monsieur le Trésorier de Giromagny.

---

## **MODIFICATION DES STATUTS COMMUNAUTAIRES**

### **Délibération**

Vu :

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-5-1, L5211-10 et L5211-20,
- l'arrêté préfectoral n° 2013207-003 du 26 juillet portant modification des statuts de la communauté de communes du pays sous vosgien,
- la délibération de la Communauté de communes du pays sous vosgien n°001-2015 en date du 13 janvier 2015 portant modification de ses statuts,

Monsieur le Maire propose d'entériner la modification statutaire approuvée par délibération communautaire susvisée.

Il précise que celle-ci consiste en deux points :

1. la suppression de mentions qu'il n'est pas nécessaire de faire figurer dans les statuts communautaires et qui dans leur rédaction actuelle s'avèrent caduques, à savoir la représentation des communes au sein du conseil communautaire d'une part, et d'autre part, la composition du bureau (ceci correspond aux articles 6 et 7 de l'arrêté préfectoral susvisé),
2. la modification de la compétence relative à l'assainissement non collectif, par :

- la suppression de la mention de la périodicité des contrôles de bon fonctionnement,
- l'introduction de la faculté pour la communauté de communes d'agir en qualité de mandataire de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour favoriser la réhabilitation de filières d'assainissement autonome sous maîtrise d'ouvrage privée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les modifications statutaires telles que proposées.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes du Pays Sous Vosgien.

---

**NÉGOCIATION PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION  
PUBLIQUE TERRITORIALE D'UN CONTRAT D'ASSURANCE  
DESTINÉ A COUVRIR LES RISQUES FINANCIERS ENCOURUS DU  
FAIT DE LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS**

**Délibération**

VU

- le code général des collectivités territoriales
- le code des marchés publics
- le code des assurances
- la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 26 en son 5ème alinéa
- le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Le Maire expose :

Le contrat d'assurance groupe, conclu par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Territoire de Belfort pour le compte des communes et établissements territoriaux, et destiné à couvrir les risques financiers induits par l'absentéisme des agents, arrive à expiration le 31 Décembre 2015.

L'intérêt de ce type de contrat étant indéniable, il paraît nécessaire de procéder à la conclusion de nouveaux contrats permettant la garantie des risques pour une période suffisamment longue.

Compte tenu de l'état de la législation, ce type de contrat est soumis au formalisme du code des marchés publics. Sa durée ne peut être supérieure à 5 années.

Afin de faciliter la conclusion de cette opération délicate et d'obtenir le meilleur rapport qualité-prix possible, il est envisagé, conformément aux dispositions de l'article 26 - 4ème alinéa de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 susvisés, de confier au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale une mission de négociation et de conclusion de contrats-groupe pour l'ensemble du département et pour le compte des communes et établissements territoriaux.



Ces contrats devront être conclus avec des entreprises agréées d'assurance après mise en concurrence, conformément aux orientations européennes et nationales en la matière. Toutes les entreprises d'assurance, quel que soit leur mode de travail et de fonctionnement, devront pouvoir soumettre une offre, y compris celle préférant rendre leurs prestations par l'intermédiaire d'un courtier ou d'un autre intermédiaire.

Le contrat-groupe et les contrats individuels seront conclus pour une durée de 3 ans, sans possibilité de renouvellement par tacite reconduction.

Chaque contrat pourra couvrir l'une ou l'autre des catégories de personnels susceptibles d'être employées par les communes et établissements, en tenant compte du niveau de couverture sociale offert.

Les garanties proposées sont pour chaque catégorie définie :

**Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28h00 hebdomadaire (régime de cotisation de la CNRACL)**

- le congé maladie ordinaire
- le congé de longue maladie
- le congé de longue durée
- le temps partiel thérapeutique et l'invalidité temporaire ou définitive
- le congé à la suite d'un accident de travail ou d'une maladie d'origine professionnelle
- le congé de maternité ou d'adoption
- le congé de paternité
- le décès de l'agent avec versement du capital-décès.

**Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 h 00 et agents non-titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC)**

- le congé maladie ordinaire
- le congé de grave maladie
- le congé à la suite d'un accident de travail ou d'une maladie d'origine professionnelle
- le congé de maternité ou d'adoption
- Le congé de paternité.

Le Centre de Gestion devra être considéré pendant toute l'exécution du contrat comme le représentant-mandataire des communes et établissements. Les demandes de remboursement devront être transmises à l'assureur par son intermédiaire.

Une fois le marché passé, il appartiendra à la collectivité d'adhérer, selon la formule qui lui conviendra.

Le remboursement de l'assureur est versé directement aux communes et établissements.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur ce projet.

Ayant entendu l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'adopter** la présente délibération, chargeant le Centre de Gestion de négocier et de conclure pour le compte des communes et établissements territoriaux du département un

contrat-groupe d'assurance couvrant les risques liés à l'absentéisme des personnels territoriaux dans les conditions ci-dessus énoncées.

- **d'adhérer** à ce contrat dès sa conclusion, sous réserve qu'il soit conforme à ce qui avait été demandé.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant, et notamment le contrat d'adhésion avec le Centre de Gestion et l'assureur.

---

## **MISE A DISPOSITION DU SERVICE INFORMATIQUE DU SIAGEP**

### **Délibération**

#### **LE RAPPORT DU MAIRE, VU ET ENTENDU,**

Le SIAGEP gère depuis juillet 2000 le fonctionnement d'un service informatique intercommunal et inter-collectivités. Les communes et établissements publics adhèrent à ce service pour des durées de trois ans, renouvelables.

Le SIAGEP est juridiquement détenteur d'un droit d'exclusivité pour l'utilisation et la maintenance des logiciels édités par la société « Berger Levrault » sur l'ensemble du département. Ce droit a été concédé par marché public.

En se fondant sur cette exclusivité, le SIAGEP se propose de mettre son équipe informatique à disposition des communes et établissements publics adhérents au SIAGEP, selon les dispositions de l'article L 5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales :

*« Lorsqu'un service ou une partie de service d'un établissement public de coopération intercommunale est économiquement et fonctionnellement nécessaire à la mise en oeuvre conjointe de compétences relevant tant de l'établissement public que des communes membres, une convention conclue entre les exécutifs de l'établissement et des communes concernées, après accord des organes délibérants, peut prévoir les modalités de la mise à disposition de ce service ou de cette partie de service au profit d'une ou plusieurs de ces communes. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service par la commune.*

*Le maire de la commune concernée adresse directement au chef du service mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service. Il contrôle l'exécution de ces tâches.*

*Il peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef dudit service, lorsque celui-ci est mentionné à l'article L. 5211-9, pour l'exécution des missions qu'il lui confie en application de l'alinéa précédent. »*

L'article 6 des statuts du SIAGEP intègre ce dispositif sous la forme suivante :

#### **« ARTICLE 6 : Mise à disposition de moyens**

*Conformément au dispositif de l'article L 5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales, le syndicat peut mettre par convention à disposition de ses adhérents, après accord des organes délibérants, les services suivants :*

- *Le service électricité / gaz*
- *Le service informatique*
- *Le service de système d'information géographique*

La convention précise les modalités de la mise à disposition, ainsi que les conditions de participation financière au fonctionnement du service.

Les questions relatives à l'organisation de la mise à disposition peuvent faire l'objet d'un règlement intérieur.

Le service informatique peut aussi passer des conventions de prestations de service en matière informatique avec toute autre personne morale assumant la gestion d'un service local. »

Cette mutualisation de moyen est complétée d'un article permettant au SIAGEP de constituer des groupements d'achats, au sens de l'article 8 du code des marchés publics, notamment pour le renouvellement du droit d'exclusivité « Magnus ».

L'adhésion de la collectivité est matérialisée par une convention de mise à disposition, au titre de laquelle le SIAGEP propose de mutualiser son service informatique par période de trois années renouvelable. La commune de Rougemont-le-Château décide d'adhérer pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2018.

La collectivité concernée peut mettre un terme à cette mutualisation, à l'expiration de chaque période triennale, sous réserve qu'un préavis d'au moins 3 mois soit observé.

Le coût de la mutualisation est forfaitaire. Il est arrêté annuellement par le Président du SIAGEP, après avis de la commission informatique du SIAGEP, chargée de suivre l'évolution de l'informatique dans les collectivités territoriales. Le coût 2015 pour la commune de Rougemont-le-Château est de **3 132.68€**. Ce prix comprend la maintenance de base plus la prestation sauvegarde des données informatiques externalisée et la prestation eparapheur. Ce coût ne comprend pas l'éventuel transfert intégral du matériel informatique par la commune.

Le conseil municipal doit délibérer sur l'adhésion de la commune au service informatique du SIAGEP, et autoriser la signature de la convention annexée de mise à disposition.

### **Le Conseil Municipal**

Après avoir entendu le rapport du Maire,

- 1 ) décide d'adhérer au service informatique du SIAGEP avec les options prestation sauvegarde des données informatiques externalisée et la prestation eparapheur
- 2 ) décide d'imputer la dépense de 3 132.68 € au budget de la commune pour 2015
- 3 ) autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition.

---

## **CONVENTION AVEC FPS TOWERS POUR MISE A DISPOSITION TERRAIN**

### **Délibération**

Par convention en date du 06.09.2004, la commune a consenti à Bouygues Telecom le droit d'occuper une surface de 40 m<sup>2</sup> environ sur la parcelle cadastrée Section B n° 312 « Montagne des Boules », afin de permettre l'implantation d'infrastructures non bâties aujourd'hui propriétés de FPS.

Par avenant de transfert en date du 15.10.2012, Bouygues Telecom a cédé à FPS des infrastructures passives et a alors repris l'ensemble des droits et obligations découlant de la convention signée précédemment. FPS exploite, entretient et met à disposition lesdites infrastructures afin de permettre entre autres le regroupement des opérateurs.

Afin de permettre la mise en conformité de la convention, il convient de procéder à la régularisation d'une nouvelle convention qui annule et remplace la précédente.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la passation d'une nouvelle convention avec FPS Towers qui annule et remplace la précédente.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec FPS Towers et toutes les pièces s'y rapportant.

---

## **RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS**

### **Délibération**

Le Maire informe l'assemblée,

. qu'en prévision de la période estivale il est nécessaire de renforcer les services technique (voirie, espaces verts,...) et administratif (Agence Postale Communale) pendant la période de Juin à Septembre.

Il peut être fait appel à du personnel saisonnier en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 Janvier 1984.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sur rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

### **DÉCIDE**

Le recrutement direct de jeunes de 18 à 25 ans en qualité d'agents non titulaires saisonniers est instauré pendant la période du 15 Juin au 15 Septembre de chaque année.

Ces agents assureront des fonctions d'adjoint technique au service voirie et d'adjoint administratif à l'Agence Postale Communale pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures pour le service voirie et 17h30 pour l'Agence Postale Communale.

La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 340.  
Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents sur la base des conditions précitées, et habilité à ce titre à conclure les contrats d'engagement correspondants.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel des contrats d'engagement dans les limites fixées par l'article 3/2ème alinéa de la loi du 26 janvier 1984.

## **PARTICIPATION SUITE A LA POSE D'UN MIROIR**

### **Délibération**

Par manque de visibilité, les propriétaires des habitations sises 4, 4bis et 4ter avenue Jean Moulin ont sollicité la pose d'un miroir de sécurité en face de la sortie privée de leurs habitations.

La Commune prend à sa charge :

- en totalité : la fourniture du poteau de support et la main d'œuvre,
- à hauteur de 50 % : le coût du miroir qui s'est élevé à 273.16 € TTC, soit une prise en charge de 136.58 €.

En accord avec les demandeurs, les 50 % restants seront remboursés à la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et à l'unanimité décide :

- De fixer à 136.58 € la participation des propriétaires des habitations sises 4, 4bis et 4ter avenue Jean Moulin, aux frais d'acquisition d'un miroir de sécurité.
- D'un commun accord, cette somme sera remboursée à la Commune par Monsieur Nicolas PARROT ou M. Christophe BESSON pour l'ensemble des propriétaires.

---

## **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DU FOYER RURAL**

### **Délibération**

Monsieur le Maire précise que la Commune et l'Association du Foyer Rural vont gérer conjointement l'utilisation et la mise à disposition de la salle de spectacle et de la salle de réunion de ce bâtiment.

Il propose donc de passer une convention de partenariat avec cette association afin de définir les conditions de réservation et la remise des clés de ces salles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- Que le planning d'occupation des salles de spectacle et de réunion du bâtiment du Foyer Rural sera géré conjointement entre la commune de Rougemont-le-Château et l'Association du Foyer Rural.
- Décide de passer une convention qui déterminera les conditions d'occupation et de mise à disposition de ces salles.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec Madame la Présidente de l'Association du Foyer Rural.

# **MANDAT POUR LA VENTE DE DEUX BÂTIMENTS**

## **Délibération**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne pouvoir à l'Agence GHIS IMMOBILIER, pour vendre les biens suivants :
  - Presbytère, ancienne cure et terrains - sis 1 et 3 rue de Masevaux
  - Maison ex-Hervé - sise 2 rue d'Etueffont.
- Autorise M. le Maire à signer toutes conventions et tous documents relatifs à ces ventes.

\_\_\_\_\_